



CONDITIONS TARIFAIRES DU CONTRAT DE LOCATION

1. Tarif

Le tarif de location est publié.

2. Validité du tarif

Le tarif est valable uniquement pour les types de location, la durée et les locaux proposés ; le cas échéant, l'offre fait foi.

Pour les manifestations particulières (exposition, usage régulier, spectacle important, etc.) dont le type n'est pas compatible avec le tarif, tant par le caractère que l'importance, une offre ad hoc est établie.

3. Prix de location

3.1 Des arrhes, représentant au minimum le 50 % du prix de location, doivent être payés dans le délai indiqué sur la facture qui suit l'envoi de la convention de location au locataire.

Le solde du prix de la location et la caution sont payables au minimum 30 jours avant la manifestation.

3.2 Ne sont pas compris dans le prix de location (liste non exhaustive) : la location de la vaisselle, les prestations de régie (régisseurs et matériel complémentaire), le service de parc, les taxes légales, les nettoyages effectués par le service de conciergerie. S'il y a lieu, un décompte des prestations spéciales et des frais annexes est établi après la manifestation (selon le chiffre 5.2 des conditions générales de location). Le paiement de ce décompte doit intervenir dans le délai prescrit. La caution perçue au préalable est considérée comme acompte à valoir sur ce décompte.

4. Caution

La commune se réserve le droit d'exiger le versement d'une caution en sus du prix de location, sans avoir à justifier sa demande ; elle est payable dans le délai prescrit par la convention.

Le montant réclamé s'échelonne de CHF 600.00 à CHF 1'000.00, selon si le locataire est : résident de la commune, une société locale, membre de l'USL (Union des sociétés locales) ou encore extérieur à la commune.

5. Annulation

En cas d'annulation de la réservation et pour autant que la convention de location ait été établie, une dédite est facturée comme suit :

- Frais de dossier administratif et d'annulation CHF 200.00, forfait
- Quatre mois avant la date de location : 50 % du prix
- Un mois avant la date de location : 75 % du prix
- 15 jours avant la date de location : 100 % du prix

6. Heures supplémentaires et nettoyage

Les locaux doivent être libérés à l'heure convenue (surfaces nettoyées et matériel rangé selon le chiffre 5 des conditions générales de location).

Si tel n'est pas le cas : les nettoyages supplémentaires sont facturés au tarif de CHF 60.00/heure. L'immobilisation requise des locaux pour procéder à la remise en ordre/état des lieux est facturée au prix de CHF 300.00 la ½ journée et de CHF 500.00 la journée.

7. Conditions particulières pour les résidents de la commune, les sociétés locales et les membres de l'Union des sociétés locales (USL)

Les résidents de la commune, les sociétés locales reconnues ayant leur siège à Savigny, ainsi que sociétés locales membres de l'USL bénéficient de conditions particulières de location, régies par les directives internes édictées par la Municipalité.

8. Modification

Les modifications ultérieures du tarif sont réservées.

9. Dispositions finales

Les présentes conditions abrogent toutes dispositions antérieures, sauf pour les conventions de location déjà signées.

Savigny, juin 2020

Commune de Savigny
Route de Mollie-Margot 4, 1073 Savigny
☎ 021 781 07 30 - www.savigny.ch
✉ admin@savigny.ch